

39/2007 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2007 – BUDGET PRINCIPAL

Le débat d'orientation budgétaire constitue une étape importante dans le cycle budgétaire annuel d'une collectivité locale. Si l'action d'une collectivité est principalement conditionnée par le vote du budget primitif, le cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions.

Ce débat permet à l'assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif.

Le code général des collectivités territoriales précise en son article L23121-1 que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la tenue du débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le D.O.B. n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le Préfet puisse s'assurer du respect de la loi.

1 – LE CADRE GENERAL D'ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2007

1.1 – Le contexte économique des budgets 2007

Les budgets des collectivités territoriales sont largement conditionnés par l'environnement économique via notamment l'évolution des dotations de l'état calculées en fonction de l'inflation et de la croissance économique mais également celle des taux d'intérêt impactant directement sur l'annuité de la dette.

Malgré la volatilité des prix du pétrole, l'inflation a atteint le niveau de 1.8% sur un an selon les économistes et les projections d'inflation de l'exercice 2007 sont du même ordre.

L'objectif de croissance du produit intérieur brut (entre 2 et 2.5%), sur lequel a été élaborée la loi de finances 2006, sera atteint. Pour 2007, le gouvernement envisage une croissance de même amplitude, et ce malgré les signaux négatifs constitués par la hausse du cours des matières premières, et les relèvements de taux décidés par la Banque Centrale Européenne.

Les bases d'imposition devraient voir leur progression soutenue. La forte progression de logements mis en chantier (+15% en 2004 et +13% en 2005) devrait se traduire par une croissance plus soutenue du parc de logements et par suite, de la matière imposable au titre de la taxe d'habitation et de l'essentiel de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Les bases notifiées devraient conserver leur dynamisme sous réserve d'un maintien de revalorisation des valeurs locatives à 1.018.

Les bases de taxe professionnelle devraient être stimulées par l'accroissement du volume d'investissement réalisé par les entreprises en 2005 en matière de biens d'équipement.

2.2 – Le contexte financier des budgets 2007 : La loi de finances 2007

La loi de finances 2007 dans son volet local met en exergue les points suivants :

■ La reconduction du contrat de croissance et de solidarité :

Le contrat de croissance et de solidarité regroupe les principaux concours financiers de l'Etat dont l'évolution est prévue par la loi. Au terme de consultations approfondies avec les représentants locaux et après avoir envisagé plusieurs scénarios de désindexation du contrat de croissance et de solidarité, le gouvernement a finalement choisi de reconduire, en 2007, les conditions de l'enveloppe normée.

Sur la base des hypothèses du gouvernement d'une inflation de 1,8% pour 2007 et d'une évolution du Produit Intérieur Brut de 2,25% en 2006, l'indexation du contrat s'élèverait à 2,49% en 2007.

■ **L'entérinement de la réforme du barème de l'impôt sur le revenu :**

Cette réforme se traduit par une diminution des recettes de 3.9 milliards d'euros, et met en place le « bouclier fiscal » plafonnant les impôts à 60% des revenus.

■ **L'essentiel de la croissance bénéficiera à la Dotation Globale de Fonctionnement :**

L'évolution des dotations sous enveloppe prendra en compte l'inflation estimée en 2007 mais également 33% de la croissance du PIB en 2006. Cette augmentation représente un gain de 948 millions d'euros au bénéfice des collectivités territoriales, dont 919 millions d'euros au titre de la dotation globale de fonctionnement.

En revanche, la dotation de compensation de la taxe professionnelle jouera son rôle de variable d'ajustement en baissant encore de 11%.

■ **Le renforcement de la péréquation via des aménagements apportés à la Dotation Globale de Fonctionnement des communes, des départements et des régions :**

D'une part, le Comité des Finances Locales peut maintenant indexer les quatre parts de la dotation forfaitaire des communes.

D'autre part, dans le but de dégager des recettes supplémentaires au profit de la péréquation communale, a été créée une fourchette d'indexation pour le complément de garantie (quatrième composante de la dotation forfaitaire).

La dotation de péréquation communale est composée de la Dotation de solidarité urbaine et de la dotation de péréquation.

2 – LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE DE DINARD

La Ville de Dinard présente des critères de bonne gestion tant au niveau de la fiscalité et de la dette qu'en terme de sincérité budgétaire, comme en témoignent les analyses financières communiquées par le Trésorier de la Ville, garant de la légalité des opérations comptables exécutées.

3 – LES PREVISIONS BUDGETAIRES 2007

3.1 - Une gestion rigoureuse

La Municipalité de Dinard poursuivra sa politique d'optimisation des dépenses de gestion des services en contenant, entre autres, les frais de personnel, les autres dépenses de fournitures diverses, comme elle a su le faire lors des exercices antérieurs mais également, en priorisant les mesures visant aux économies lorsqu'elles sont pertinentes.

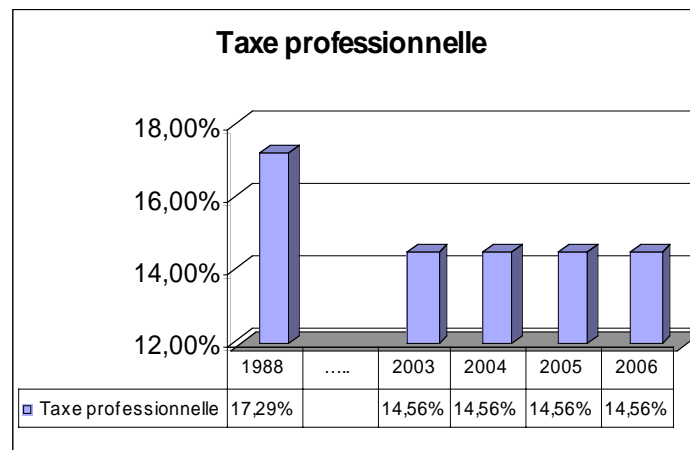
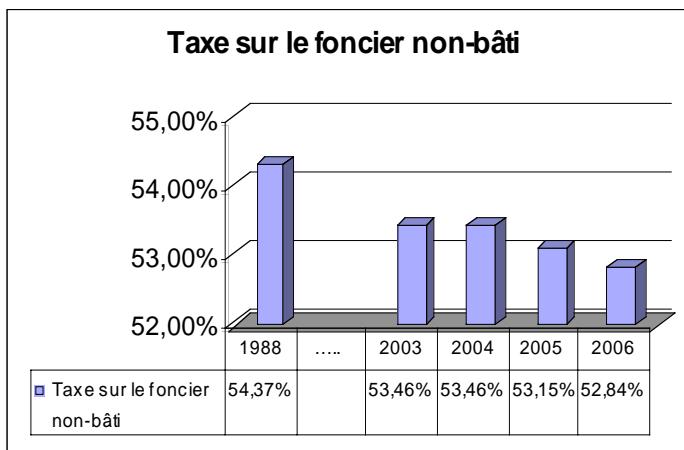
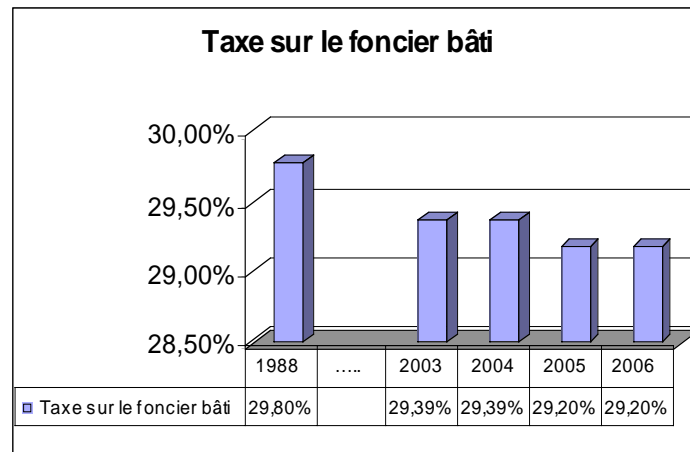
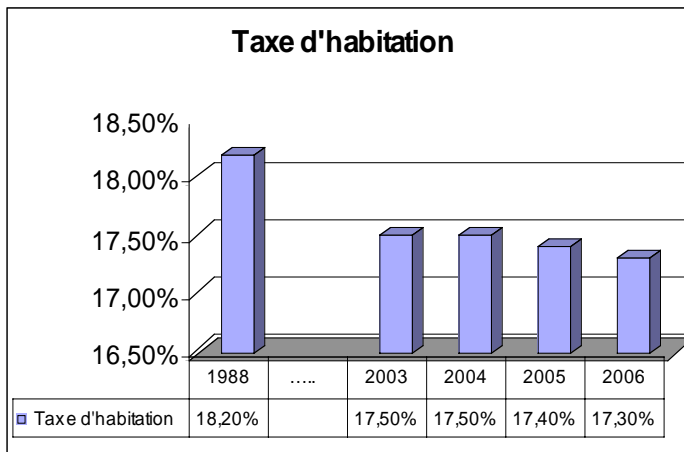
Cette rigueur de gestion permettra à la majorité municipale de poursuivre sa politique d'amélioration de la qualité de la vie à Dinard :

1° Sous la forme d'une offre de services aux populations, très large, de qualité et au meilleur prix,

2° Par une baisse des prélèvements municipaux depuis 1989, avec en 2007 une nouvelle baisse :

- Du prix de l'eau, (- 15% en deux ans).
- De la taxe d'habitation, qui devrait passer de 17,30% en 2006 à 16,98% en 2007.

Ces baisses sont la contribution du Maire et de son équipe à l'augmentation du revenu disponible donc du pouvoir d'achat des familles dinardaises.



3.2 – Les investissements prévisionnels

Ainsi, comme l'an passé, l'autofinancement dégagé permettra à la Ville de Dinard de procéder à une forte politique d'investissements de plus de 11 millions d'euros :

- **Le réaménagement et l'agrandissement du COSEC.** Ces travaux qui ont débuté en décembre 2006, s'achèveront en septembre 2007,
- **L'aménagement d'une structure pour la jeunesse à la Chapelle saint Joseph,** boulevard du Villou. Ces travaux s'inscriront dans la période de février à début juin 2007,

La voirie est également un secteur sur lequel la municipalité souhaite mettre fortement l'accent. Aussi, les crédits qu'il est envisagé de présenter au Budget Primitif sont, entre autres, les suivants :

- **Le Centre ville (Première Tranche)**
 - ✓ Réalisation de travaux d'éclairage public
 - ✓ Aménagement des voiries avec dallages, pavages et enrobés
- **Rue de l'orhalais**
- **Rue des Elfes et rue de la Châtaigneraie**
- **Rue de Saint Enogat**
- **Chemin de Feuvrette :** Travaux d'effacement de réseaux, d'éclairage public et d'aménagement de voirie

- **Le camping** : Aménagement d'une dizaine d'emplacements supplémentaires pour Mobile Home
- **Le terrain d'accueil des gens du voyage** : Aménagement d'une aire d'accueil comprenant la mise en place de réseaux divers et de blocs sanitaires
- **La Villa Eugénie**
- **L'aménagement de trois blocs sanitaires**
 - ✓ Au Port de plaisance
 - ✓ Dans le parc du Port Breton
 - ✓ Dans le parc de la rue Roger Vercelet
- **Travaux de la Piscine Municipale**
 - ✓ Réaménagement des baies vitrées
 - ✓ Ravèlement de façades

- **Renforcement des voiries**

Ces investissements seront autofinancés grâce à l'excédent de fonctionnement dégagé, mais également financés par des subventions accordées par divers organismes .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2007.

40/2007 – AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET COMMUNE

VU l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation : « *En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 Mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits* ».

Compte tenu de ces dispositions, il y a lieu d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement afférentes aux travaux d'étanchéité dans l'Ecole Paul Signac, avant le vote du budget primitif de 2007, à hauteur de 75 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- APPROUVER l'engagement, la liquidation et le mandatement de la dépense d'investissement sur l'imputation suivante :

Opération 30025 « Ecole Paul Signac TRAVAUX »– 2313- « Travaux en cours » à hauteur de 75 000 € afin de permettre la réalisation de travaux d'étanchéité.

41/2007- FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - MODIFICATION PARTIELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2007 - COMMUNE

Afin de tenir compte de l'avancement de grade d'un agent et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- MODIFIER le tableau des effectifs de la manière suivante :

GRADES	POSTES OUVERTS	POSTES A CREER	POSTES A SUPPRIMER	NOUVEAU TOTAL
Technicien supérieur	3	--	1	2
Technicien supérieur principal	0	1	--	1
TOTAL	3	1	1	3

De ce fait, le nombre global de postes pourvus au tableau des effectifs est égal à 299.

42/2007 - REAMENAGEMENT D'UN CENTRAL TELEPHONIQUE (PABX) – FOURNITURE ET ENTRETIEN – ATTRIBUTION DU MARCHE A LA SOCIETE ORANGE

Par une délibération du 30 mai 2006, le conseil municipal approuvait le lancement d'une consultation pour l'acquisition d'un nouveau central téléphonique (PABX), ainsi qu'une centaine de téléphones répartis selon deux catégories : moyenne gamme et haut de gamme.

Après ouverture et analyse des offres, celle qui apparaît comme l'offre la mieux disante est celle proposée par la société ORANGE, pour un montant de 36 613,00 € H.T., soit 43 790 € T.T.C., dont :

- 31 733,00 € H.T. de matériel installé (PABX, baie de brassage et terminaux téléphoniques), soit un montant de 37 952,67 € T.T.C. ;
- auquel s'ajoutent quatre années de maintenance des équipements, d'un montant de 1 220,00 € H.T./an, correspondant à un total sur quatre années de 4 880 € H.T., soit 5 836,48 € T.T.C.;

La première année étant prise en garantie, la prestation de maintenance s'étend donc sur cinq ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER le choix de l'opérateur ORANGE, pour la fourniture et la pose d'un PABX, ainsi que des équipements téléphoniques associés,
- APPROUVER le choix de l'opérateur ORANGE, pour un contrat de maintenance de cinq ans, la première année étant prise en garantie.
- AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué à signer le marché ainsi que tous les documents s'y rapportant, avec la société ORANGE, pour un montant TOTAL H.T. de 36 613,00 €, soit 43 790 € T.T.C..

43/2007 - FOURNITURE DE SERVICES DE TELEPHONIE FIXE – ATTRIBUTION DU MARCHE LOT N° 1 et LOT N° 2 A LA SOCIETE ORANGE

Par une délibération en date du 7 décembre 2006, le conseil municipal approuvait le lancement d'une consultation sous forme d'appel d'offres pour le marché de fournitures et de services téléphoniques.

Ce marché se décomposait en deux lots distincts :

- Lot n° 1 : gestion du trafic téléphonique entrant, gestion des numéros spéciaux, appels minitel et numéros d'urgence.
- Lot n° 2 : gestion du trafic sortant composé des appels locaux et nationaux, des appels internationaux et enfin des liaisons entre la téléphonie fixe et la téléphonie mobile.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le jeudi 8 février à 9 H 30, et a décidé d'attribuer le lot n° 1 à la proposition la mieux disante, à savoir : la société ORANGE pour les montants ci-dessous :

Mise en service	Libellé	Coût H.T.	Coût T.T.C.
	Ligne analogique (création)	45,99	55,00
	Accès numérique de base (T0)	103,00	123,19
	Accès numérique primaire (T2)	640,29	765,79

La commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le lot n° 2 à l'offre la mieux disante, à savoir : la société ORANGE, pour un montant annuel (sur les bases des communications actuelles) de 16 127,96 € H.T., soit 19 289,04 € T.T.C./an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER le choix de l'opérateur ORANGE, pour le marché de fourniture de téléphonie fixe pour le lot 1 et le lot 2, suivant les montants figurant dans le tableau ci-dessus et les indications précisées plus haut.
- AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué à signer le marché ainsi que tous les documents s'y rapportant, avec la société ORANGE.

44/2007 - ECOLE PAUL SIGNAC - TRAVAUX D'ETANCHEITE – LANCEMENT DU MARCHE - BUDGET COMMUNE

L'école maternelle Paul Signac, située rue des Minées, présente des défauts très importants d'étanchéité, liés à l'usure de la toiture terrasse, qui génèrent des infiltrations d'eau à l'intérieur du bâtiment.

La reprise complète du revêtement bitumineux est donc nécessaire et impose le lancement d'une consultation pour la réfection totale de l'étanchéité.

Le coût de ces travaux est estimé à 58 528 euros H.T., soit 70 000 € T.T.C.

Une consultation, sous forme de procédure adaptée (M.A.P.A.), va être lancée, conformément au code des marchés publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- INSCRIRE la dépense liée à ces travaux, au budget prévisionnel communal 2007.
- AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué à lancer une consultation pour la réfection de la toiture terrasse par la pose d'un nouveau revêtement bitumineux, et signer tous les documents afférents à cette consultation.

45/2007 - TRAVAUX DE VOIRIE – ENDUITS SUPERFICIELS - LANCEMENT DU MARCHÉ - BUDGET COMMUNE

Le réseau routier communal nécessite un entretien et certains travaux de maintenance, notamment des travaux d'étanchéité.

Ces revêtements ne peuvent être mis en œuvre par le service de régie municipale, eu égard au brevet et à la technique de réalisation maîtrisés par des sociétés routières spécifiques.

Afin de préserver le patrimoine routier, un marché de revêtements superficiels dits « enduits superficiels » est proposé dans la présente délibération.

Ce marché, d'un montant de 200 000 € H.T., soit 239 000 € T.T.C. s'effectuera sous forme d'une procédure adaptée (M.A.P.A.), conformément au code des marchés publics, et permettra la réalisation d'environ 40 000 m² d'enduits superficiels, d'une épaisseur minimale d'un centimètre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER le lancement d'une consultation pour la réalisation d'enduits superficiels de voirie, sous forme de procédure adaptée (M.A.P.A.), conformément au code des marchés publics.
- AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué à lancer cette consultation, et signer tous les documents y afférents.